

REGLEMENT D’AFFOUAGE POUR L’HIVER 2026/2027

FORET COMMUNALE PLUMONT Parcelles : 25 et 29

Agent responsable de la coupe BRUEZ Sylvain (03.84.69.22.56 ou 06.09.14.37.20 sylvain.bruez@onf.fr).

L’acquisition d’un lot d’affouage engage la responsabilité de l’affouagiste. Tout affouagiste cédant son lot à une tierce personne engage sa responsabilité tant dans le domaine du code du travail que des modalités et règlement du présent contrat (présomption de salariat). **La présomption de salariat est édictée par l’article 1147-1 du code rural : Les affouagistes qui envisagent de faire exploiter le bois par un tiers doivent passer un contrat de prestation de service avec un entrepreneur de travaux forestiers ou un contrat de travail avec un salarié. Tout affouagiste faisant exploiter son lot par un tiers même affouagiste pourra se voir opposer la présomption de salariat, avec possibilité de mise en cause des 3 garants.**

Votre lot de chauffage est destiné à des fins domestiques et non commerciales.

Le cumul des lots en vue de la vente de bois est interdit car cela pénalise les habitants du village.

La mise en œuvre du grenelle de l’environnement par la loi du 12 juillet 2010 :

(Modification de l’article L.145-1 du code forestier) : **les affouagistes ont interdiction de revendre les bois de chauffage qui ont été délivrés en nature.** Cette mesure vise, face au développement du bois énergie, à lutter contre le commerce clandestin du bois de chauffage de manière à préserver les intérêts des professionnels régulièrement déclarés.

Pour entrer en possession de sa portion d’affouage, le bénéficiaire doit :

Être inscrit sur le rôle d’affouage	Avoir pris connaissance du présent règlement	Avoir payé sa taxe des années précédentes
Présenter une copie de l’attestation d’assurance “responsabilité civile”	Avoir signé le règlement	

Le présent règlement a pour objectif de permettre l’exploitation de bois sur pied aux habitants de la commune inscrits au rôle d’affouage des bois partagés par celle-ci après délivrance par le service forestier, **en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.**

Il s’appuie sur le **REGLEMENT NATIONAL D’EXPLOITATION FORESTIERE**, entré en vigueur au **1er juillet 2008** et qui s’impose à toutes personnes intervenant en forêt publique pour y exploiter des bois.

Ce règlement est validé par une délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2026.

Objectif de la coupe	• Croissance des arbres d’avenir • Renouvellement du peuplement
Produits à exploiter	• Petites futaies marquées par l’ONF d’une croix ou d’un trait. • La commission des bois désigne par un numéro à la peinture bleue les arbres du lot à exploiter
Consignes à respecter	• Abattage des arbres sur pied le plus ras possible • Obligation de mettre au sol dans la journée les arbres encroués • Encochage des souches à la tronçonneuse pour les arbres de diamètre 35 cm et plus. • La parcelle 29 dispose de cloisonnements clairement visibles, de ce fait dans cette parcelle, les rémanents doivent obligatoirement être disposés dans les cloisonnements et les piles de bois faites en bordure de cloisonnement. Les rémanents seront disposés un cloisonnement sur deux. Les piles seront faites dans les cloisonnements libre. • <u>Aucun véhicule ne doit circuler en dehors des cloisonnements.</u> • Le bois doit être empilé de façon à faciliter le cubage. • Le bois ne doit pas être empilé contre un arbre. <u>Toute contestation du cubage doit être faite avant débardage.</u>

Enlèvement Délais impératifs : Abattage et façonnage : 15 avril 2027 Débardage : 30 septembre 2027	Le sol est un élément essentiel de l'écosystème, sa protection est donc un objet majeur de la gestion durable de la forêt ➤ l'état du sol le permet (sol sec ou gelé) ➤ Par les chemins indiqués par l'agent responsable et /ou matérialisés à la peinture <u>Votre nom doit être inscrit entièrement et lisiblement sur un morceau de bois posé en travers, au sommet de chaque pile. Les initiales ne sont pas acceptées, ceci afin de faciliter le contrôle de la commission.</u>
Informations diverses	❖ Les arbres à cavités sont à conserver pour la biodiversité Contrairement aux idées reçues, il est nécessaire de conserver le lierre sur les chênes. Le lierre n'est pas un parasite, l'arbre lui servant seulement de support. De plus, avec sa floraison en automne et la maturité de ses baies au printemps, il participe largement à l'équilibre des écosystèmes en offrant niche écologique et nourriture à de nombreux animaux (oiseaux, rongeurs, abeilles...)
Prescriptions environnementales à respecter obligatoirement	Respect des réglementations particulières telles que : ❖ Les zones de captage (bios lubrifiants obligatoires) ❖ Les zones de protection Natura 2000 ❖ Les arrêtés de protection de biotope ❖ Les espèces protégées... ➤ Il est interdit de traverser et de circuler dans les mares, les cours d'eau, les fossés, d'abandonner des rémanents dans les mares, le lit des cours d'eau, les fossés, les lignes forestières ➤ Les feux sont strictement interdits et il est obligatoire de ramasser les bouteilles, bidon, boîtes de conserve, ficelles ...

Responsabilité : L'affouagiste est responsable de tout dommage qu'un arbre de sa portion pourrait lui causer ou causer à autrui. Il est responsable civilement de ses fautes éventuelles et peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudences commis lors de l'exploitation.

Sanctions :

En cas de dommages, le maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations civiles. Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites, le maire décide des modalités de sa constitution de partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

Le non respect du présent règlement d'affouage ou du règlement national d'exploitation forestière est sanctionné d'une pénalité forfaitaire **de 100 € TTC**. En outre, un affouagiste n'ayant pas terminé sa coupe dans le délai fixé par le présent règlement s'expose à la déchéance de ses droits sur la portion attribuée (ART L.243-1 du code forestier).

Coupon à découper et à remettre en Mairie lors du tirage au sort des lots

Engagement du bénéficiaire

Je soussigné résident dans la commune de Plumont, reconnais avoir pris connaissance de son règlement d'affouage ainsi que des conseils de sécurité précisés dans son annexe 3 (joint à ce règlement)

En tant que bénéficiaire de l'affouage pour la campagne 2026/2027, je m'engage à respecter ce règlement et ses annexes :

- Ne pas revendre tout ou partie du bois de chauffage qui m'a été délivré en nature par la Commune, conformément à l'article L.243-1 du code forestier ;
- Souscrire une assurance "responsabilité civile chef de famille", informer mon assureur de mes activités d'affouagiste exploitant et présenter une copie de l'attestation de cette assurance ;
- Avertir tout parent ou ami m'aidant à exploiter ma portion d'affouage, qu'il doit s'assurer qu'il a souscrit une assurance "responsabilité civile chef de famille" et qu'il a informé son assureur de ses activités d'affouagiste exploitant.

Fait à le

Signature de l'ayant droit.

Annexe 3 : Conseils de sécurité

AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET PENSEZ A VOTE SECURITE ET CELLE DES AUTRES

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent très graves.

CHOCS	30%	JAMBES ET PIEDS	28%
CUTES	20%	BRAS ET JAMBES	29%
EFFORT MUSCULAIRE	18%	TETE	10%
COUPURES	10%	YEUX	8%

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA Lorraine.

Pour les professionnels, la réglementation impose le port des équipements de protection individuelle suivants :

- Casque forestier
- Gants adaptés
- Pantalon anti-coupure, chaussures ou bottes de sécurité

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE)

Parce que l'enlèvement de l'affouage présente les mêmes risques, il est recommandé aux affouagistes d'adopter les mêmes équipements.

MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1^{ère} URGENCE

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ
- Laissez la voie d'accès au chantier libre
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des **pompiers :18** ; Téléphone du **SAMU :15** ; Depuis un Téléphone **mobile : 112**

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours**
- **La nature de l'accident**
- **La nature des lésions constatées**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler**
- **Ne jamais raccrocher le premier**